

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE DE PARRAINAGE CARTE CARBURANT PRO E.LECLERC

Les présentes conditions générales de l'offre de parrainage ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles un Client (ci-après dénommé le Parrain) incitera un futur client (ci-après dénommé le Filleul) à souscrire à l'abonnement Carte carburant pro E.Leclerc dans le cadre de son activité professionnelle, en contrepartie d'un avantage promotionnel (ci-après appelé prime de parrainage) attribué dès lors que le filleul aura justifié de 3 mois d'abonnement consécutifs.

Article 1 – Conditions d'éligibilité à l'offre

1-1 Critères d'éligibilité du Parrain

L'offre de parrainage est réservée aux clients professionnels, ayant souscrit un abonnement Carte carburant pro E.Leclerc. Le nom et les coordonnées du parrain sont ceux du signataire du contrat d'abonnement.

À la date du parrainage, le contrat d'adhésion ne doit pas être en cours de résiliation et le Parrain doit être à jour dans le paiement de ses factures. Il doit avoir déjà réglé une facture au minimum.

Si le Parrain n'est plus éligible au moment du versement de sa prime de parrainage, seul le Filleul bénéficiera de l'avantage promotionnel. Si le Parrain n'est pas à jour dans le paiement de ses factures, le versement de sa prime de parrainage sera suspendu jusqu'à règlement de sa situation.

Le Parrain peut posséder plusieurs Filleuls

1-2 Critères d'éligibilité du Filleul

Le Filleul ne doit jamais avoir été client Carte carburant pro E.Leclerc au moment de la souscription. Le nom et les coordonnées du filleul sont ceux du signataire du contrat d'abonnement.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé. Un Filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois et uniquement pour son premier contrat.

L'entreprise du Filleul doit être située en France Métropolitaine (hors Corse)

Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Le Filleul pourra devenir un Parrain dès lors qu'il rassemble les critères d'éligibilité à l'offre.

Article 2 – Offre de parrainage

La société Siplec SA, représentant Carte carburant pro E.Leclerc se réserve le droit de refuser l'accès à l'offre de parrainage si les conditions d'éligibilité précédemment listées ne sont pas respectées. Le détail de l'offre de parrainage est consultable sur le site [Cartecarburant.eclerc](https://www.cartecarburant.leclerc/parrainage) sur la page (<https://www.cartecarburant.leclerc/parrainage>).

Il n'est pas nécessaire que le Filleul choisisse la même offre commerciale que le Parrain.

L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres ou promotions en cours.

Le nombre de parrainage n'est pas limité.

2-1 Avantage versé en carte carburant prépayée

Pour la prime de parrainage, le Parrain et le Filleul se voient offrir une carte carburant prépayée d'un montant de 10€ pour CHAQUE carte souscrite par le filleul.

Le nombre de cartes souscrites est limité à 150 cartes par filleul.

La carte carburant prépayée est soumise à des conditions d'utilisation : date de validité de 6 mois à compter la validation du parrainage et valable dans toutes les stations E.Leclerc en France. La carte carburant ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée même partiellement, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni remplacée en cas de perte, de vol ou en fin de validité.

2-2 Remise de la prime de parrainage

Après 3 mois d'abonnement consécutifs par le Filleul, la prime de parrainage sera envoyée par courrier à l'adresse indiquée sur le contrat d'abonnement du Filleul.

La prime de parrainage du Parrain sera envoyée dans les mêmes conditions.

Article 3 – Protection des Données personnelles

Les données transmises par le Parrain et le Filleul seront conservées pendant toute la durée de l'adhésion à Carte carburant pro E.Leclerc, puis archivées jusqu'à expiration des durées de prescription légale, sans utilisation à des fins commerciales.

La société SIPLEC SA, en qualité de responsable de traitement, procède au traitement des données personnelles du Parrain et du Filleul conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Client dispose, dans les conditions définies par la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, d'un droit d'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données à caractère personnel.

Le Client peut exercer ses droits, en justifiant de son identité et en adressant sa demande via le formulaire « [Allo Leclerc](#) » dédié ou, par courrier à l'adresse postale : SIPLEC – Délégué à la protection des Données – 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry sur Seine.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez vous rendre sur notre charte de protection des données personnelles :

<https://www.cartecarburant.leclerc/politique-confidentialite>